
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AOUT 1895.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895 (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. CAMBIER.

Les articles 2 à 5, 9 à 17, 24 à 33 sont supprimés et remplacés par l'article suivant :

Construction dans chaque commune d'habitations ouvrières salubres, d'une valeur ne dépassant pas quatre mille francs, à donner par la voie du sort à des ménages ouvriers ne possédant pas d'habitations convenables 60,000,000 de francs.

L. CAMBIER.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DELBEKE.

Nous avons l'honneur de proposer à la Chambre l'amendement suivant :

Supprimer l'article 16, ainsi conçu :

Port d'escale près de Heyst. 5,000,000 de francs.

DELBEKE,

VAN DEN BROECK.

(1) Budget, n° 212.
Rapport, n° 292
Amendements, n° 275, 286 et 313.